

ASSEP34

De: ASSEP34 [contact@asep34.fr]
Envoyé: mercredi 21 novembre 2018 07:53
À: 'Daphné Glaser'
Objet: ASSEP34 dossier SG - pole emploi étude situation
Pièces jointes: Récap.xlsx; 20181115 - Tableau de bord des documents envoyés _ pole-emploi.fr.pdf;
20181105 - notification trop perçu.pdf

Bonjour Daphné GLASER,

Pour votre information,

Pole Emploi réclame 2 montants : * 60,71 € solde de trop perçu 2015
* 173,16 € trop perçu 01/03 à 06/03/18

pour comprendre ces montants, se reporter au classeur 'Recap' (pièce jointe et/ou drive)

Classeur RECAP : colonne U : cumul annuel montant perçu
colonne V : montant annuel suivant attestation fiscal Pole emploi
colonne W : différence V-U (sans être certain d'avoir bien pris en compte tous les allocations versés faute de relevé)

En 2015 : Pole Emploi a versé l'intégralité de l'allocation pour le mois 04/15 mais SG était en contrat de travail à partir du 19/04/15 (à vérifier!) ce qui génère un trop perçu de 521,10 €.

Au rythme des déductions faites par pole emploi, le solde à ce jour est bien de 60,71 €.

Je souhaite échanger avec pole emploi concernant l'exactitude du trop perçu de 173,16€ motivé par un emploi déclaré (à dire de pole emploi) pour la période 01/03 à 06/03/2018.

A ma connaissance SG ne travaillait pas à cette période.

Etait-elle en fin de droit ? Est-ce une erreur de pole emploi ?

Le document 201981105 impose un délai de réponse d'1 mois soit avant le 05/12/2018.

Il m'importe que vous ayez connaissance de cette situation.

Soyez assurée de mon suivi jusqu'à l'aboutissement de ce dossier.

Cordialement

Th. THOMAS
ASSEP34